

**DANS L'IMPASSE** ■ L'enquête sur le meurtre d'Isabelle se solde en 1997 par une décision qui meurtrit les parents

# Le silence assourdissant de la justice

Durant six ans, la justice ne va donner aucune issue au dossier du meurtre d'Isabelle Vincent, qui paraîtra comme oublié. Il faudra que les parents de la jeune femme se mobilisent pour qu'enfin, une réponse judiciaire leur soit apportée.

Sarah Bourletias  
sarah.bourletias@centrefrance.com

Février 1996. Dans le salon de son pavillon, à Saint-Cyr-en-Val, Malou Vincent tombe des nues. Entre ses mains, un courrier en provenance directe de la cour d'appel d'Orléans.

Quelques jours plus tôt, en désespoir de cause, la mère d'Isabelle Vincent a sollicité le procureur général afin de l'informer que l'enquête concernant le meurtre de sa fille, tuée dans la nuit du 13 au 14 juin 1990, n'avait toujours pas donné lieu « à une réponse judiciaire ».

En réalité, cela fait déjà plusieurs années que les investigations sont au point mort, et que les parents d'Isabelle Vincent n'en entendent plus vraiment parler.

L'un des (nombreux) juges d'instruction qui a hérité du dossier se souvient aujourd'hui d'une enquête « dans l'impasse ». Au cœur de cette impasse, il n'y a pas que des parents esseulés. Un homme, J.R., désormais âgé de 37 ans, fait toujours office de principal suspect. Et cela fait donc désormais six ans qu'il est inculpé, laissé libre sous contrôle judiciaire, pour des faits dont il ne sait toujours pas s'il devra ou non en répondre un jour devant la justice. L'homme a néanmoins connu notamment une période d'incarcération pour n'avoir pas respecté son contrôle judiciaire.



PORTRAIT. Isabelle Vincent, peu avant son décès dans la nuit du 13 au 14 juin 1990. PHOTO FOURNIE PAR LA FAMILLE

« L'enquête autour du meurtre de votre enfant, qui a été tué dans des conditions horribles, n'aboutit pas. »

ditions horribles, n'aboutit pas, mais en plus de ça, la justice vous répond qu'elle n'est même pas en mesure de vous dire où se trouve le dossier... »

Ce dernier est pourtant loin d'être perdu. Et il ne va pas tarder, finalement, à trouver une issue.

Difficile de savoir, près de trente ans après, si les portes auxquelles les parents d'Isabelle Vincent ont frappé ont permis de déverrouiller celle d'une enquête à l'arrêt. Préfet, politiques locaux et

même Jean-Pierre Sueur, alors maire d'Orléans...

Les parents d'Isabelle vont tenter de mobiliser avec eux plusieurs acteurs du territoire, dont certains vont promettre de les soutenir. En tout état de cause, une réponse va bien leur être apportée, un an après leur courrier au parquet général d'Orléans.

## Le discernement était aboli

Dans une ordonnance rendue le 10 avril 1997, le dernier juge d'instruction en charge des investiga-

tions reprend un à un les éléments obtenus depuis le début de l'enquête. Sa lecture du dossier est sans équivoque : J.R. est bien l'auteur du viol et du meurtre d'Isabelle Vincent. Mais le magistrat ne donne aucun élément de réponse quant à l'existence de ce deuxième ADN qui était venu jeter le trouble, cinq ans plus tôt, dans les investigations.

J.R., dont il est considéré que son discernement était aboli au moment des faits, est déclaré péna-

ment irresponsable. Il ne sera donc pas renvoyé devant la justice, mais interné d'office, sous le contrôle de l'autorité préfectorale.

Si les psychiatres mandatés pour examiner J.R. ont parfois varié dans leurs conclusions, ils se rejoignent sur un point : la personnalité dite « schizoïde » du trentenaire, qui souffre de réels troubles psychiatriques.

Mais sur la question essentielle du dossier – l'homme est-il accessible à une sanction pénale ? –, les psychiatres vont, entre 1991 et 1996, présenter des conclusions différentes.

Les premiers vont considérer que le discernement de J.R. était altéré – et non pas aboli – au moment des faits, qu'il était potentiellement « accessible à une sanction pénale », bien que sa responsabilité soit « atténuée ». Un autre a même supposé qu'en raison de son trouble, J.R. avait pu s'attribuer et/ou participer à des faits dont il avait été le témoin.

## « On n'en tirait pas grand-chose »

Les deux derniers mandatés en 1996 closent le débat : l'homme, considéré comme « dangereux » pour lui-même et les

autres, n'était pas responsable de ses actes au moment des faits.

À deux contre une, les expertises retenant l'irresponsabilité pénale emportent la conviction du dernier magistrat instructeur en charge du dossier.

Cet homme qu'il a un temps défendu, M<sup>e</sup> Emmanuel Gonzalez, toujours avocat au barreau d'Orléans, s'en souvient bien. « C'était un type assez particulier. Il disait être l'homme le plus puissant de la ville, semblait assez extérieur à la réalité, mais le reste du temps, "ça allait". On n'en tirait quand même pas grand-chose, en matière de discussion. Lui en tout cas se disait complètement innocent des faits de meurtre et de viol qui lui étaient reprochés. »

## Une décision différente ?

« La question de l'abolition du discernement au moment précis des faits quand, le reste du temps, la personne semble "à peu près" normale, n'est pas la chose la plus simple à apprécier », reconnaît l'avocat. « L'irresponsabilité pénale a été retenue à l'époque. On peut considérer que la décision aurait potentiellement pu être bien différente si elle avait été rendue aujourd'hui. » ■

## Qu'est devenu J.R. ?

Principe autant judiciaire qu'il est philosophique et moral, l'irresponsabilité pénale est fixée par l'article 122-1 du code pénal : « N'est pas pénalement responsable la personne qui était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes. »

Une disposition encore mal comprise aujourd'hui et largement décriée. En 2021, la décision de déclarer pénalement irresponsable le meurtrier de Sarah Halimi, battue à mort sur son balcon à Paris, en 2017, avait suscité un véritable tollé dans l'opinion publique. Des rassemblements en protestation contre cette décision confirmée par la cour de cassation, le plus haut degré

de juridiction, avaient réuni des milliers de personnes dans plusieurs villes de France.

L'irresponsabilité pénale est souvent suivie d'un internement d'office en unité de soins. Mais la capacité de la personne à en sortir peut être réévaluée par des psychiatres au fil des ans.

Dans le meurtre d'Isabelle Vincent, difficile de savoir ce qu'est devenu J.R., ni même s'il est encore en vie aujourd'hui. Toujours interné d'office en 2001, il avait semble-t-il demandé son transfert dans un hôpital de l'île de La Réunion, d'où il était originaire. C'est là-bas, en tout cas, qu'il se disait domicilié, en 2019, sur ses réseaux sociaux. Contacté, il n'a pas donné suite à nos sollicitations. ■

« Vous vous rendez compte ? »

À l'image de la lenteur des investigations, la réponse du parquet général tient en cinq lignes, dont les deux dernières : « Faute de précision quant à la juridiction saisie, je ne puis, en l'état, vous fournir aucun renseignement. »

Malou Vincent croit toujours rêver en la relisant aujourd'hui. « Vous vous rendez compte ? », questionne la Loirétaine de 72 ans. « Non seulement, l'enquête autour du meurtre de votre enfant, qui a été tué dans des con-

## À retrouver

Le sixième et dernier volet de notre enquête consacrée à l'affaire Isabelle Vincent sera publié demain dans notre édition papier. Il est également à retrouver sur notre site :

